

ARRÊTÉ n° 013-2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'HOMMAGE REPUBLICAIN LE 26 JANVIER 2024

Le maire de la commune de SAINT-GUINOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de modifier la circulation le **vendredi 26 janvier 2024 de 16 H 30 à 18 H 30.**

Article 2 : Localisation : rue de la Mairie, place de l'Eglise, rue du Port, rue du Stade

Article 3 : Nature de l'évènement : hommage républicain

Article 4 : Réglementation mise en place :

- Chaussée rétrécie sur la droite en venant de Plerguer (RD8), au niveau du 5 rue du Port jusqu'au 7 place de l'église,
- Circulation ralentie de la mairie (RD8) au monument aux morts (RD8), puis du monument aux morts (RD8) jusqu'à la salle polyvalente (RD7)

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale, Monsieur le responsable de la collecte des déchets de Saint-Malo Agglomération, Monsieur le responsable du réseau transport MAT de Saint-Malo Agglomération, Monsieur le responsable du réseau transport de la région Bretagne ;

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,
le 26 janvier 2024

Le 2^{ème} adjoint

Yvonnick BESAR



Recherche
voiture
sens de
dégile

